



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**PREFECTURE DE LA CORREZE**

## **recueil des actes administratifs**

**n° 2008-26 du 24 novembre 2008**

*Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.*

-----

Consultez le site internet des services de l'Etat : [www.correze.pref.gouv.fr](http://www.correze.pref.gouv.fr)

Courriel : [prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr](mailto:prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr)

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE

## Recueil n°2008-26 du 24 novembre 2008

### Sommaire

<b>1</b>	<b>Préfecture.....</b>	<b>4</b>
1.1	Direction de la réglementation et des libertés publiques.....	4
1.1.1	bureau de la réglementation et des élections .....	4
	2008-11-1076 - Habilitation funéraire de la commune d'Affieux (AP du 5 novembre 2008)... 4	
1.2	Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées.....	4
1.2.1	bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.....	4
	2008-11-1080 - Commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze - enseigne Casino Argentat (décision de refus du 6 novembre 2008). .... 4	
	2008-11-1081 - Commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze - enseigne Casino Argentat (station service) (décision d'accord du 6 novembre 2008). .... 5	
	2008-11-1082 - Commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze - enseigne Les Briconautes Argentat (décision d'accord du 6 novembre 2008) ..... 6	
	2008-11-1108 - Arrêté interpréfectoral portant modification du nombre de délégués du SIVU du Marais de la Fondial (AP du 15 octobre 2008). .... 6	
1.3	Service des ressources humaines et de la logistique .....	7
	2008-11-1084 - Subdélégation de signature accordée à ses collaborateurs par M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en matière d'ordonnancement secondaire (AP du 1er novembre 2008). .... 7	
	2008-11-1085 - Subdélégation de signature accordée à ses collaborateurs par M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en matière réglementaire (AP du 1er novembre 2008). .... 8	
	2008-11-1086 - Suppléance du corps préfectoral assurée par M. Francis Soutric, sous-préfet de Brive, pour les journées des 8 et 9 novembre 2008 (AP du 6 novembre 2008). .... 10	
	2008-11-1087 - Suppléance du corps préfectoral assurée par M. Francis Soutric, sous-préfet de Brive, pour la journée du 19 novembre 2008 (AP du 12 novembre 2008). .... 11	
<b>2</b>	<b>Sous-préfecture de Brive .....</b>	<b>11</b>
2.1	Bureau de l'état-civil et de la circulation .....	11
	2008-11-1104 - Renouvellement de l'agrément en qualité de garde particulier de M. René Mouton (AP du 27 octobre 2008). .... 11	
	2008-11-1105 - Renouvellement de l'agrément en qualité de garde particulier de M. Jean-Pierre Laborie (AP du 3 novembre 2008). .... 12	
	2008-11-1106 - Renouvellement de l'agrément en qualité de garde particulier de M. Christian Monteil (AP du 27 octobre 2008). .... 13	
	2008-11-1107 - Renouvellement de l'agrément en qualité de garde-pêche de M. Jean-Luc Laroudie (AP du 23 octobre 2008). .... 14	
<b>3</b>	<b>Direction départementale de l'équipement.....</b>	<b>15</b>
3.1	Service environnement, risques et sécurité.....	15
	2008-11-1077 - Constrction et raccordement d'un poste de type 3UF HTA/BTA sur le territoire de la commune de St-Pantaléon-de-Larche (AP du 7 novembre 2008). .... 15	
	2008-11-1078 - construction et raccordement d'un poste de type 4UF HTA/BTA "ZAC de Mulatet" sur le territoire de la commune de Tulle (AP du 7 novembre 2008). .... 16	
<b>4</b>	<b>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales .....</b>	<b>18</b>
4.1	Actions sociales et solidarité .....	18
	2008-11-1095 - Tutelles aux prestations sociales - prix de revient 2007 et prix prévisionnel 2008 de l'Office social de Croix Marine (AP du 10 juillet 2008). .... 18	
	2008-11-1096 - Tutelles aux prestations sociales - prix de revient définitif 2008 et prix prévisionnel 2008 de l'U.D.A.F. (AP du 10 juillet 2008). .... 18	
	2008-11-1097 - Tutelles aux prestations sociales - prix de revient définitif des frais de tutelles aux prestations sociales enfants au titre de l'exercice 2007. .... 18	
	2008-11-1098 - Tutelles aux prestations - montant des avances à verser au titre de l'exercice 2008 à l'Office social de Croix Marine (AP du 10 juillet 2008). .... 19	
	2008-11-1099 - Tutelles aux prestations sociales - montant des avances à verser au titre de l'exercice 2008 à l'U.D.A.F. (AP du 10 juillet 2008). .... 19	

2008-11-1100 - Tutelles aux prestations sociales - prix plafond 2008 des frais de tutelles aux prestations sociales de l'Office social de Croix Marine (AP du 10 juillet 2008).....	20
2008-11-1101 - Tutelles aux prestations sociales - prix plafond 2008 des frais de tutelles aux prestations sociales adultes de l'U.D.A.F. (AP du 10 juillet 2008). ....	20
2008-11-1102 - Tutelles aux prestations sociales - prix plafond 2008 des frais de tutelles aux prestations sociales adultes pour la C.A.F. (AP du 10 juillet 2008).....	21
<b>4.2 Offre de soins sanitaire et médico-sociale.....</b>	<b>21</b>
<b>4.2.1 Secteur médico-social .....</b>	<b>21</b>
2008-11-1075 - Dotation complémentaire 2008 pour l'ESAT de Chamboulive/St Viance (AP du 6 novembre 2008).....	21
2008-11-1083 - Arrêté modifiant le prix de journée de l'IME de Ussel (AP du 7 novembre 2008).....	23
<b>4.2.2 Secteur sanitaire.....</b>	<b>24</b>
2008-11-1103 - Arrêté portant modification de la conférence sanitaire de la Corrèze (AP du 14 novembre 2008).....	24
<b>4.3 Pôle santé.....</b>	<b>26</b>
2008-11-1079 - Subvention accordée à Télé Assistance Corrèze au titre de l'exercice 2008 (AP du 5 novembre 2008).....	26
<b>4.4 Secrétariat général.....</b>	<b>28</b>
2008-11-1073 - Concours pour le recrutement d'un infirmier diplômé d'état à l'EHPAD de Vigeois (avis du 23 octobre 2008). ....	28
2008-11-1074 - Concours interne pour le recrutement de 2 adjoints administratifs de 2ème classe, filière administrative, au centre hospitalier d'Ussel (avis du 7 novembre 2008). ....	28
<b>5 Direction départementale des services fiscaux.....</b>	<b>29</b>
2008-11-1088 - Avis de fermeture des postes comptables le vendredi 2 janvier 2009 (AP du 12 novembre 2008).....	29
<b>6 Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin ....</b>	<b>30</b>
2008-11-1089 - Composition du comité régional de l'organisation sanitaire du Limousin (AP modificatif du 20 octobre 2008). ....	30
2008-11-1090 - Période de dépôt exceptionnelle de demandes d'autorisation pour exercer ou poursuivre l'activité de soins du traitement du cancer (AP du 7 novembre 2008). ....	30
<b>7 Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin.....</b>	<b>31</b>
2008-11-1091 - Nomination de M. Gilbert Lossouarn au conseil économique et social régional du Limousin (AP du 4 novembre 2008). ....	31
2008-11-1092 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. François Geay, directeur régional de l'agriculture et de la forêt par intérim (AP du 4 novembre 2008). ....	31
2008-11-1093 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. François Geay, directeur régional de l'agriculture et de la forêt par intérim, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (AP du 4 novembre 2008).....	33
2008-11-1094 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. François Geay, directeur régional de l'agriculture et de la forêt par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle (AP du 4 novembre 2008). ....	34
2008-11-1109 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Philippe Casteran, chargé des fonctions de directeur régional du commerce extérieur, en tant que responsable d'unité opérationnelle (AP du 4 novembre 2008). ....	36

## 1 Préfecture

### 1.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques

#### 1.1.1 bureau de la réglementation et des élections

**2008-11-1076 - Habilitation funéraire de la commune d'Affieux (AP du 5 novembre 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – La régie municipale d'Affieux est habilitée pour exercer sur son territoire l'activité funéraire suivante : fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (fossoyage).

**Art. 2.** - Le numéro de l'habilitation est 08.19.151.

**Art. 3.** - La durée de validité de la présente habilitation expire le 4 novembre 2014.

Article d'exécution.

Tulle, le 5 novembre 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

François Bonnet

### 1.2 Direction des actions de l'état et des affaires décentralisées

#### 1.2.1 bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

**2008-11-1080 - Commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze - enseigne Casino Argentat (décision de refus du 6 novembre 2008).**

Réunie le 6 novembre 2008, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a refusé à la Sas Distribution Casino France, qui agit en qualité d'actuel et futur exploitant du magasin, représentée par M. Christophe Guillemot, directeur régional développement, l'autorisation de procéder à une extension de 397 m<sup>2</sup> de la surface de vente du supermarché exploité 6 rue du Douvisis à Argentat sous l'enseigne « Casino ». La surface de vente totale après extension aurait été portée de 1 803 m<sup>2</sup> à 2 200 m<sup>2</sup>.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie d'Argentat.

Un recours contre la décision de la commission départementale d'équipement commercial peut être exercé par deux membres de la commission, dont l'un doit être un élu, ou bien par le demandeur

de l'autorisation, ou bien par le préfet. Il est formé auprès de la commission nationale d'équipement commercial (C.N.E.C.).

Lorsqu'il est exercé contre une décision explicite, le recours ne peut émaner que des personnes qui ont effectivement siégé à la réunion au cours de laquelle la décision a été prise.

Lorsqu'il est exercé contre une autorisation tacite, le recours doit être formé par les membres titulaires figurant dans l'arrêté composant la commission.

Le délai de recours de deux mois court :

- pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.E.C. ;
- pour le préfet et les membres de la commission, à compter de la date de réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée (articles L.752-17 et R.752-37 du code de commerce).

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, la juridiction administrative peut être saisie par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

---

### **2008-11-1081 - Commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze - enseigne Casino Argentat (station service) (décision d'accord du 6 novembre 2008).**

Réunie le 6 novembre 2008, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a accordé la Sas Distribution Casino France, l'autorisation de procéder à la création / régularisation de la station service du supermarché exploité 6 rue du Douvisis à Argentat sous l'enseigne « Casino ». La surface de vente totale est de 120 m<sup>2</sup>, pour trois points de ravitaillement.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie d'Argentat.

Un recours contre la décision de la commission départementale d'équipement commercial peut être exercé par deux membres de la commission, dont l'un doit être un élu, ou bien par le demandeur de l'autorisation, ou bien par le préfet. Il est formé auprès de la commission nationale d'équipement commercial (C.N.E.C.).

Lorsqu'il est exercé contre une décision explicite, le recours ne peut émaner que des personnes qui ont effectivement siégé à la réunion au cours de laquelle la décision a été prise.

Lorsqu'il est exercé contre une autorisation tacite, le recours doit être formé par les membres titulaires figurant dans l'arrêté composant la commission.

Le délai de recours de deux mois court :

- pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.E.C. ;
- pour le préfet et les membres de la commission, à compter de la date de réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée (articles L.752-17 et R.752-37 du code de commerce).

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, la juridiction administrative peut être saisie par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

**2008-11-1082 - Commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze - enseigne Les Briconautes Argentat (décision d'accord du 6 novembre 2008)**

Réunie le 6 novembre 2008, la commission départementale d'équipement commercial de la Corrèze a accordé aux S.C.I. « Albanico », « Cefalco » et Mariposa », représentées par leur gérant, M. Philippe Obry, l'autorisation de créer un magasin de bricolage – jardinage à l'enseigne « Les Briconautes », situé Zone d'activités « Le Griffolet », à Ussac, et dont la surface totale de vente serait de 5 990 m<sup>2</sup>.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la mairie d'Ussac.

Un recours contre la décision de la commission départementale d'équipement commercial peut être exercé par deux membres de la commission, dont l'un doit être un élu, ou bien par le demandeur de l'autorisation, ou bien par le préfet.

Ce recours est formé auprès de la commission nationale d'équipement commercial (C.N.E.C.).

Lorsqu'il est exercé contre une décision explicite, le recours ne peut émaner que des personnes qui ont effectivement siégé à la réunion au cours de laquelle la décision a été prise.

Lorsqu'il est exercé contre une autorisation tacite, le recours doit être formé par les membres titulaires figurant dans l'arrêté composant la commission.

Le délai de recours de deux mois court :

- pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.E.C. ;
- pour le préfet et les membres de la commission, à compter de la date de réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée (articles L.752-17 et R.752-37 du code de commerce).

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, la juridiction administrative peut être saisie par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

---

**2008-11-1108 - Arrêté interpréfectoral portant modification du nombre de délégués du SIVU du Marais de la Fondial (AP du 15 octobre 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

La préfète du Lot,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre National du Mérite,  
.....

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues au code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Arrêtent :

**Art. 1.** - Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté inter préfectoral des 31 octobre et 14 novembre 1996 portant création du SIVU du Marais de la Fondial sont remplacées par les suivantes :

« Le syndicat sera administré par un comité composé de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants par commune ».

Article d'exécution.

Fait à Tulle, le 15 octobre 2008

Fait à Cahors, le 20 octobre 2008

Le préfet,

Pour la préfète,  
Le secrétaire général,

Alain Zabulon

Jean-Christophe Parisot

### 1.3 Service des ressources humaines et de la logistique

**2008-11-1084 - Subdélégation de signature accordée à ses collaborateurs par M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en matière d'ordonnancement secondaire (AP du 1er novembre 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Sur proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Corrèze,

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à Mme Claudine Babin, Mme Marie-Paule Brochet, Mme Christiane De Geitere, M. Gérard Frappy, Melle Sophie Lafon, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, Mme le Dr Odile Diederichs, Mme le Dr Isabelle Plas, médecins inspecteurs de santé publique, M. Cyril Couarraze, ingénieur du génie sanitaire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les B.O.P. suivants :

Mission (intitulé)	Programme (intitulé et code nomenclature)	Titre(s) (II, III,V,VI à compléter)
Solidarité et intégration	<i>Accueil des étrangers et intégration</i> Programme n°303	Titre VI
Solidarité et intégration	<i>Actions en faveur des familles vulnérables</i> Programme n°106	Titre VI
Solidarité et intégration	<i>Politiques en faveur de l'inclusion sociale</i> Programme n°177	Titre VI
Solidarité et intégration	<i>Handicap et dépendance</i> Programme n°157	Titre V et VI
Solidarité et intégration	<i>Protection maladie</i> Programme n°183	Titre VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Art. 2.** - Délégation de signature est donnée à Mme Claudine Babin, Mme Marie-Paule Brochet, Mme Christiane De Geitere, M. Gérard Frappy, Melle Sophie Lafon, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, Mme le Dr Odile Diederichs, Mme le Dr Isabelle Plas, médecins inspecteurs de santé publique, M. Cyril Couarraze, ingénieur du génie sanitaire, à l'effet de signer, au nom du préfet du département de la Corrèze, les actes attributifs de subvention (arrêtés ou conventions) du titre VI, ainsi que les copies certifiées conformes de ces actes et les lettres de notifications correspondantes.

**Art. 3.** - Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier sur le budget prévisionnel de B.O.P. ;

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus du contrôleur financier en matière d'engagement de dépenses.

**Art. 4.** - Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi annuellement.

**Art. 5.** - Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article d'exécution.

Tulle, le 1<sup>er</sup> novembre 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

François Négrier

---

**2008-11-1085 - Subdélégation de signature accordée à ses collaborateurs par M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en matière réglementaire (AP du 1er novembre 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

SUR proposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Corrèze,

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature en matière réglementaire est donnée, à compter de ce jour, aux agents visés à l'article 2, dans les matières relevant de leurs compétences et pour les actes ci-après énumérés :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Négrier, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Corrèze, la délégation de signature sera exercée par Mme Claudine Babin, Mme Marie-Paule Brochet, Mme Christiane De Geitere, M. Gérard Frappy, Mlle Sophie Lafon, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, Mme le Dr Odile Diederichs, Mme le Dr Isabelle Plas, médecins inspecteurs de santé publique, M. Cyril Couaraze, ingénieur du génie sanitaire.

**Art. 2.** - Délégation de signature est donnée à :

I - GESTION DU PERSONNEL :

- Mme Christiane De Geitere et Mme Claudine Babin, inspecteurs des affaires sanitaires et sociales, en ce qui concerne les décisions relatives à la gestion du personnel et à l'administration générale ;

. gestion du personnel affecté à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, pour ce qui concerne les actes énumérés par les arrêtés interministériels du 27 juillet 1992 et du 5 janvier 1998 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales, des personnels des corps communs de catégorie C des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales et des personnels des corps techniques de catégorie C des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;

. recrutement de personnels contractuels à temps complet et incomplet.

- gestion des personnels relevant de la fonction publique hospitalière :

- . décisions relatives à la mise en place et au fonctionnement des commissions paritaires visées à l'article 18 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- . décisions concernant les nominations de médecins hospitaliers à titre provisoire ou à titre de suppléant, et l'évolution de carrière de tous les praticiens nommés à titre définitif ;
- . ouverture des concours pour le recrutement des personnels relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- . attribution des congés du personnel de direction des établissements publics ;
- . notification des avis rendus par les commissions de réforme des agents de l'Etat et des agents des collectivités locales.

## II - INTERVENTIONS SOCIALES ET AIDE SOCIALE :

- M. Gérard Frappy, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, en ce qui concerne les décisions relatives aux interventions sociales et à l'aide sociale.

### Interventions sociales :

- décisions se rapportant à la fonction de tuteur des pupilles de l'Etat dans le département (loi du 22 juillet 1983, titre II - section 4 - chapitre 5 - paragraphe IX) ;
- arrêtés fixant les prix plafond et montant trimestriel des avances versées par les organismes financeurs et les prix de revient des services de tutelles aux prestations sociales ;
- arrêté d'habilitation provisoire des délégués à la tutelle aux prestations sociales ;
- enregistrement des diplômes et délivrance des cartes professionnelles d'assistants(es) de service social.

### Aide sociale :

- attribution des prestations légales ;
- contentieux de l'aide sociale ;
- admission en établissement d'hébergement et de réinsertion (C.H.R.S.).

## III - TUTELLE ET CONTRÔLE DES ETABLISSEMENTS DE SANTÉ, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX :

- Mme Christiane De Geitere, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, en ce qui concerne les décisions relevant de la compétence préfectorale relatives aux établissements de santé publics et participant au service public hospitalier ;

- Mlle Sophie Lafon, Mme Marie-Paule Brochet, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, en ce qui concerne les décisions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- . réception, contrôle, approbation des délibérations des conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, relatives aux comptes et budgets, et des arrêtés fixant les dotations globales et les tarifs journaliers ;
- . réception et contrôle des marchés des établissements publics de santé, à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- . contrôle de légalité des établissements publics autonomes.

## IV - ACTIONS DE SANTÉ :

- Mme le Dr Odile Diederichs, Mme le Dr Isabelle Plas, médecins inspecteurs de santé publique, et Mme Claudine Babin, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, en ce qui concerne les décisions relatives aux actions de santé, ainsi que la notification des avis rendus par les commissions de réforme des agents de l'Etat et des collectivités locales :

- . désignation du terrain de stage et du jury pour la délivrance du certificat de capacité à effectuer des prélèvements sanguins ;
- . certificat de capacité à effectuer les prélèvements sanguins ;
- . agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre ;
- . enregistrement des déclarations d'exploitation d'officines de pharmacie ;
- . nomination des pharmaciens gérants dans les pharmacies à usage interne ;
- . contrôle de l'exercice des professions médicales et paramédicales ;
- . enregistrement des diplômes et délivrance des cartes professionnelles d'infirmiers(ières), de puéricultrices, de masseurs-kinésithérapeutes, de pédicures, d'opticiens-lunetiers, d'orthophonistes, d'audio-prothésistes, d'ambulanciers, de psychomotriciens(nes), de manipulateurs(trices) en électroradiologie ;
- . délivrance des certificats d'aptitude aux fonctions d'aides-soignants(es) et d'auxiliaires de puériculture ;
- . autorisations de remplacement des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et autres professions paramédicales ;
- . organisation des concours d'entrée dans les instituts de formation en soins infirmiers et dans les écoles d'aides-soignants(es) et d'auxiliaires de puériculture ;
- . notification des avis rendus par les commissions de réforme des agents de l'Etat et des agents des collectivités locales ;
- . ampliements des arrêtés d'hospitalisation d'office ;
- . ampliements des arrêtés de réquisitions des médecins ;
- . carte de stationnement pour personnes handicapées.

#### V - SERVICE SANTÉ-ENVIRONNEMENT :

- M. Cyril Couarraze, ingénieur du génie sanitaire, et, en son absence, M. Gilles Coudert et M. Daniel Hébras, ingénieurs d'études sanitaires, en ce qui concerne les décisions relatives au domaine "santé - environnement" ;

- . actes relatifs au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L.1311-1 et L.1311-2 du code de la santé publique, à l'exception des arrêtés relatifs à ce domaine ;
- . avis relatifs aux documents d'urbanisme, installations classées pour la protection de l'environnement, autorisations au titre de la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, pour ce qui concerne les attributions du ministère chargé de la santé ;
- . désignation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour chaque dossier de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable (arrêté ministériel du 31 août 1993) ;
- . secrétariat du conseil départemental d'hygiène.

Article d'exécution.

Tulle, le 1<sup>er</sup> novembre 2008

pour le préfet et par délégation  
le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

François Négrier

---

**2008-11-1086 - Suppléance du corps préfectoral assurée par M. Francis Soutric, sous-préfet de Brive, pour les journées des 8 et 9 novembre 2008 (AP du 6 novembre 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - En raison de l'absence simultanée du préfet de la Corrèze et du secrétaire général, la suppléance du corps préfectoral sera assurée les journées du 8 et 9 novembre, ainsi que le 10 novembre matin par M. Francis Soutric, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde.

Article d'exécution.

Tulle, le 6 novembre 2008

Alain Zabulon

---

**2008-11-1087 - Suppléance du corps préfectoral assurée par M. Francis Soutric, sous-préfet de Brive, pour la journée du 19 novembre 2008 (AP du 12 novembre 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - En raison de l'absence simultanée du préfet de la Corrèze et du secrétaire général de la préfecture, la suppléance du corps préfectoral sera assurée, le mercredi 19 novembre 2008, par M. Francis Soutric, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde.

Article d'exécution.

Tulle, le 12 novembre 2008

Alain Zabulon

---

## 2 Sous-préfecture de Brive

### 2.1 Bureau de l'état-civil et de la circulation

**2008-11-1104 - Renouvellement de l'agrément en qualité de garde particulier de M. René Mouton (AP du 27 octobre 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

VU la demande du 13 août 2008 de M. Philippe de la Besse, gérant du groupement forestier de Chabignac et M. Guy Dabat, gérant du groupement forestier de la Nauche à Vigeois, propriétaires de terrains sur les communes de Chabignac, Vigeois et Uzerche, sollicitant le renouvellement de l'agrément de M. René Mouton en qualité de garde particulier,

Considérant que conformément à la loi, M. René Mouton a dûment prêté serment devant M. le juge du tribunal d'instance de Brive-la-Gaillarde le 10 juillet 1980,

Arrête :

**Art. 1.** - M. René Mouton, né le 4 juillet 1935 à St-Aulaire (19), domicilié à Chabrignac (19) est renouvelé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux propriétés de MM. Philippe de la Besse et Guy Dabat sur le territoire des communes de Chabrignac, Vigeois et Uzerche.

**Art. 2.** - Les propriétés ou territoires concernés sont précisés sur les cartes annexées au présent arrêté.

**Art. 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

**Art. 4.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. René Mouton doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Art. 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Art. 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article d'exécution.

Brive-la-Gaillarde, le 27 octobre 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,

Francis Soutric

---

**2008-11-1105 - Renouvellement de l'agrément en qualité de garde particulier de M. Jean-Pierre Laborie (AP du 3 novembre 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

VU la demande du 28 janvier 2008 de M. Jean-Claude Reygner, président de l'amicale de chasse de Mansac sollicitant le renouvellement de l'agrément de M. Jean-Pierre Laborie en qualité de garde particulier,

Considérant que conformément à la loi, M. Jean-Pierre Laborie a dûment prêté serment devant M. le juge du tribunal d'instance de Brive-la-Gaillarde le 14 février 2005,

Arrête :

**Art. 1.** - M. Jean-Pierre Laborie, né le 29 juin 1954 à Brive-la-Gaillarde (19), domicilié la Besse commune de Mansac (19) est renouvelé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de l'amicale de chasse de Mansac.

**Art. 2.** - Les propriétés ou territoires concernés sont précisés sur la carte annexée au présent arrêté.

**Art. 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

**Art. 4.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Pierre Laborie doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Art. 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Art. 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article d'exécution.

Brive-la-Gaillarde, le 3 novembre 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,

Francis Soutric

---

**2008-11-1106 - Renouvellement de l'agrément en qualité de garde particulier de M. Christian Monteil (AP du 27 octobre 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

VU la demande du 20 avril 2008 de M. Jean-Marc Chanel, président de la société de chasse de Lagleygeolle sollicitant le renouvellement de l'agrément de M. Christian Monteil en qualité de garde particulier,

Considérant que conformément à la loi, M. Christian Monteil a dûment prêté serment devant M. le juge du tribunal d'instance de Brive-la-Gaillarde le 21 septembre 2005,

Arrête :

**Art. 1.** - M. Christian Monteil, né le 10 avril 1958 à Seilhac (19), domicilié le Bois du Pouch commune de Meysac (19) est renouvelé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de la société de chasse de Lagleygeolle.

**Art. 2.** - Les propriétés ou territoires concernés sont précisés sur la carte annexée au présent arrêté.

**Art. 3.** - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

**Art. 4.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Christian Monteil doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Art. 5.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Art. 6.** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article d'exécution.

Brive-la-Gaillarde, le 27 octobre 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,

Francis Soutric

---

**2008-11-1107 - Renouvellement de l'agrément en qualité de garde-pêche de M. Jean-Luc Laroudie (AP du 23 octobre 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

VU la demande du 5 février 2008 de M. Jean-Claude Priolet, représentant de la Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture de la Corrèze détenteur des droits de pêche sur la commune de Beynat sollicitant le renouvellement de l'agrément de M. Jean-Luc Laroudie en qualité de garde-pêche particulier,

Considérant que conformément à la loi, M. Jean-Luc Laroudie a dûment prêté serment devant M. le juge du tribunal d'instance de Brive-la-Gaillarde le 7 décembre 2005,

Arrête :

**Art. 1.** - M. Jean-Luc Laroudie, né le 14 avril 1962 à Limoges (87), domicilié Etang de Miel à Beynat (19) est renouvelé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de l'étang de Miel sur la commune de Beynat.

**Art. 2.** - Le présent agrément est renouvelé pour une durée de CINQ ANS.

**Art. 3.** - Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Luc Laroudie doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Art. 4.** - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Art. 5.** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article d'exécution.

Brive-la-Gaillarde, le 27 octobre 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,

Francis Soutric

### 3 Direction départementale de l'équipement

#### 3.1 Service environnement, risques et sécurité

##### **2008-11-1077 - Construction et raccordement d'un poste de type 3UF HTA/BTA sur le territoire de la commune de St-Pantaléon-de-Larche (AP du 7 novembre 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 23 septembre 2008 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- Bureau d'études Dejante pour le compte du syndicat intercommunal d'électrification de Larche, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008 ;
- G.R.T. gaz, région centre atlantique à Angoulême, en date du 30 septembre 2008 ;

Vu les avis des services ci-joints :

- direction départementale de l'équipement, service de l'environnement, risques et sécurité, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008 ;
- France télécom- U.I.A. à Mont-de-Marsan, en date du 13 octobre 2008 ;

Considérant que :

- M. le directeur régional de l'environnement du Limousin ;
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze ;
- M. le maire de St-Pantaléon-de-Larche ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Arrête :

**Art. 1.** - Le projet d'exécution, relatif à la construction et au raccordement d'un poste de type 3UF HTA/BTA « rue du Moulin » sur le territoire de la commune de St-Pantaléon-de-Larche, est approuvé.

**Art. 2.** - L'exécution des travaux du projet susvisé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en

vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment) ;

- du respect des dispositions prévues par le code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;

- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom U.I.A. – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;

- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;

- du respect des avis des services mentionnés ci-dessus (annexés à la présente décision) ;

**Art. 3.** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Art. 4.** - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

- affichage en préfecture pendant deux mois ;

- affichage en mairie pendant deux mois.

**Art. 5.** - La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

.....  
Tulle, le 7 novembre 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du S.E.R.S.

Alain Cartier

---

**2008-11-1078 - construction et raccordement d'un poste de type 4UF HTA/BTA "ZAC de Mulatet" sur le territoire de la commune de Tulle (AP du 7 novembre 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,  
.....

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 23 septembre 2008 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- direction départementale de l'équipement, service de l'environnement, risques et sécurité, en date du 30 septembre 2008 ;

- G.R.T. gaz, région centre atlantique à Angoulême, en date du 30 septembre 2008 ;

Vu les avis des services ci-joints :

- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008 ;

- centre technique municipal de la ville de Tulle, en date du 2 octobre 2008 ;

- France télécom - U.I.A. à Mont-de-Marsan, en date du 13 octobre 2008 ;

- R.T.E.-G.E.T. Massif central ouest à Aurillac, en date du 13 octobre 2008 ;

Considérant que :

- M. le directeur régional de l'environnement du Limousin ;

n'a pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Arrête :

**Art. 1.** - Le projet d'exécution, relatif à la construction et au raccordement d'un poste de type 4UF HTA/BTA « ZAC de Mulatet » sur le territoire de la commune de Tulle, est approuvé.

**Art. 2.** - L'exécution des travaux du projet susvisé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication (norme NF C 11-201 notamment) ;

- du respect des dispositions prévues par le code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;

- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom U.I.A. – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;

- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;

- du respect des avis des services mentionnés ci-dessus (annexés à la présente décision) ;

**Art. 3.** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Art. 4.** - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

- affichage en préfecture pendant deux mois ;

- affichage en mairie pendant deux mois.

**Art. 5.** - La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

.....  
Tulle, le 7 novembre 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du S.E.R.S.

Alain Cartier

## 4 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

### 4.1 Actions sociales et solidarité

**2008-11-1095 - Tutelles aux prestations sociales - prix de revient 2007 et prix prévisionnel 2008 de l'Office social de Croix Marine (AP du 10 juillet 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le prix de revient définitif d'un mois de tutelle aux prestations sociales destinées à des adultes, au titre de l'exercice 2007 est fixé à 164,16 €uros pour le service géré par l'Association Corrèzienne d'Aide à la Santé Mentale.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 juillet 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

François Négrier

---

**2008-11-1096 - Tutelles aux prestations sociales - prix de revient définitif 2008 et prix prévisionnel 2008 de l'U.D.A.F. (AP du 10 juillet 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le prix de revient définitif d'un mois de tutelle aux prestations sociales destinées à des adultes, au titre de l'exercice 2007 est fixé à 165,47 €uros pour le service géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 juillet 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

François Négrier

---

**2008-11-1097 - Tutelles aux prestations sociales - prix de revient définitif des frais de tutelles aux prestations sociales enfants au titre de l'exercice 2007.**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le prix de revient définitif d'un mois de tutelle aux prestations sociales destinées à des enfants, au titre de l'exercice 2007 est fixé à 172,43 €uros pour le service géré par la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 juillet 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

François Négrier

---

**2008-11-1098 - Tutelles aux prestations - montant des avances à verser au titre de l'exercice 2008 à l'Office social de Croix Marine (AP du 10 juillet 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le montant des avances à verser à l'Association Départementale d'Aide à la Santé Mentale, Office de Croix Marine, au titre de l'exercice 2008 est fixé à :

- par la Caisse d'Allocations Familiales à : 156 841,47 € / trimestre
- par la Mutualité Sociale Agricole à : 10 450,48 € /mois

**Art. 2.** - La contribution définitive des organismes débiteurs envers l'Office social de Croix Marine déterminée à la clôture de l'exercice, après apurement des comptes.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 juillet 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

François Négrier

---

**2008-11-1099 - Tutelles aux prestations sociales - montant des avances à verser au titre de l'exercice 2008 à l'U.D.A.F. (AP du 10 juillet 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le montant des avances à verser à l'Union Départementale des Associations Familiales, au titre de l'exercice 2008 est fixé à :

- par la Caisse d'Allocations Familiales à : 179 952,60 € /trimestre
- par la Mutualité Sociale Agricole à : 13 734,70 € /mois

**Art. 2.** - La contribution définitive des organismes débiteurs envers l'Union Départementale des Associations Familiales sera déterminée à la clôture de l'exercice, après apurement des comptes.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 juillet 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

François Négrier

---

**2008-11-1100 - Tutelles aux prestations sociales - prix plafond 2008 des frais de tutelles aux prestations sociales de l'Office social de Croix Marine (AP du 10 juillet 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le prix plafond départemental de remboursement des frais de tutelles aux prestations sociales destinées à des adultes du service géré par l'Office social Croix Marine est fixé à 168,33 € par mois mesures pour l'année 2008.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 juillet 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

François Négrier

---

**2008-11-1101 - Tutelles aux prestations sociales - prix plafond 2008 des frais de tutelles aux prestations sociales adultes de l'U.D.A.F. (AP du 10 juillet 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le prix plafond départemental de remboursement des frais de tutelles aux prestations sociales destinées à des adultes géré par l'U.D.A.F. de la Corrèze est fixé à 168,18 € par mois mesures pour l'année 2008.

Article d'exécution

Tulle, le 10 juillet 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

François Négrier

**2008-11-1102 - Tutelles aux prestations sociales - prix plafond 2008 des frais de tutelles aux prestations sociales adultes pour la C.A.F. (AP du 10 juillet 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le prix plafond départemental de remboursement des frais de tutelles aux prestations sociales destinées à des enfants, au titre de l'exercice 2008, est fixé à 190,07 € par mois mesures pour le service géré par la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 10 juillet 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

François Négrier

---

## **4.2 Offre de soins sanitaire et médico-sociale**

### **4.2.1 Secteur médico-social**

**2008-11-1075 - Dotation complémentaire 2008 pour l'ESAT de Chamboulive/St Viance (AP du 6 novembre 2008)**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Considérant le courrier transmis le 26 octobre 2007 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement et service d'aide par le travail de Chamboulive / St Viance, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2008 ;

Considérant la note d'orientation budgétaire 2008 relative aux établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées en date du 28 mars 2008 ;

Considérant la proposition de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 29 avril 2008 ;

Considérant la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour l'établissement et service d'aide par le travail de de Chamboulive / St Viance, par courrier en date du 6 mai 2008 ;

Arrête :

**Art. 1.** - L'arrêté du 11 juillet 2008 fixant une dotation globale de financement applicable à l'établissement et service d'aide par le travail de de Chamboulive / St Viance, pour l'exercice 2008 à la somme de 724 790.54 € soit des douzièmes de 60 399.21 € est modifié.

**Art. 2.** - Une dotation complémentaire de 12 780.93 € est allouée à l'établissement et service d'aide par le travail de Chamboulive / St Viance.

**Art. 3.** - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement et service d'aide par le travail de Chamboulive / St Viance, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 307.70 €	738 115.50 € dont 4 005.93 € en CNR*
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	591 484.40 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	75 323.40 € dont 4 005.93 € en CNR*	
Recettes	Groupe 1 – Dotation Globale de financement	737 571.47 € dont 4 005.93 € en CNR*	738 115.50 € dont 4 005.93 € en CNR*
	Groupe 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe 3 - Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent CA 2006	544.03 €	

\*CNR : crédits non reconductibles

**Art. 4.** - Les tarifs précisés à l'article 5 sont calculés en intégrant les reprises des résultats suivants : compte 11510 excédent pour un montant de : 544.03 €.

**Art. 5.** - Pour l'exercice budgétaire 2008, la dotation globale de financement de l'établissement et service d'aide par le travail de Chamboulive / St Viance est fixée à 737 571.47 € dont 4 005.93 € en crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est d'un montant de : 61 464.28 €.

**Art. 6.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D.R.A.S.S. aquitaine, espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Art. 7.** - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Art. 8.** - En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 5 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

**Art. 9.** - Cette dotation sera imputée sur les crédits du chapitre 157-22-2 M du budget du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale.

**Art. 10.** - Le comptable public assignataire est M. le trésorier payeur général de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 6 novembre 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

François Bonnet

**2008-11-1083 - Arrêté modifiant le prix de journée de l'IME de Ussel (AP du 7 novembre 2008).**

Le préfet de la Corrèze,

.....

Arrête :

**Art. 1.** - L'arrêté du 28 octobre 2008 fixant le prix de journée à compter du 1er novembre 2008 de l'institut médico-éducatif d'Ussel à 654.45 € en internat et 407.33 € en semi-internat est annulé.

**Art. 2.** - Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'institut médico éducatif d'Ussel (n°FINESS de l'établissement : 190 000 182) sont autorisées comme suit :

	groupes fonctionnels	montants en euros	total en euros
dépenses	groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	379 170 €	3 172 013.90 € dont 448 000 € en CNR*
	groupe II : dépenses afférentes au personnel	2 094 701.46 €	
	groupe III : dépenses afférentes à la structure	698 142.44 € dont 448 000 € en CNR*	
recettes	groupe I : produits de la tarification	3 071 493.90 € dont 448 000 € en CNR*	3 172 013.90 € dont 448 000 € en CNR*
	groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation forfaits journaliers	17 000 € 83 520 €	
	groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €	

\*crédits non reconductibles

**Art. 3.** - Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations de l'institut médico-éducatif d'Ussel est fixée à compter du 1er novembre 2008 à 888.16 € en internat et à 469.54 € en semi-internat.

**Art. 4.** - Le forfait journalier fixé à 16.00 € n'est pas compris dans les prix de journées.

**Art. 5.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis D. R. A. S. S. Aquitaine, espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952, 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Art. 6.** - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Art. 7.** - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 4 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 7 novembre 2008

Alain Zabulon

#### 4.2.2 Secteur sanitaire

### 2008-11-1103 - Arrêté portant modification de la conférence sanitaire de la Corrèze (AP du 14 novembre 2008).

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - L'arrêté n° ARH/19/2008/014 en date du 10 juin 2008 portant composition de la conférence sanitaire de secteur de la Corrèze est modifié.

M. Henri Roy est désigné en qualité de représentant des élus territoriaux, par le conseil général.

La composition de la conférence sanitaire de la Corrèze est donc arrêtée comme suit :

Représentants des établissements de santé :

Représentants du centre hospitalier de Brive :

- M. Laurent Vaubourgeix, directeur du centre hospitalier ou son représentant,
- M. le docteur Pascal Chevallier, président de la commission médicale d'établissement,

Représentants du centre hospitalier de Tulle :

- M. Gérard Tura, directeur du centre hospitalier ou son représentant,
- M. le docteur Arnaud Collignon, président de la commission médicale d'établissement,

Représentants du centre hospitalier d'Ussel :

- M. Pascal Tarrisson, directeur du centre hospitalier ou son représentant,
- M. le docteur Philippe Laporte, président de la commission médicale d'établissement,

Représentants du syndicat inter hospitalier de Brive Tulle Ussel :

- Mme Christine Dollet, secrétaire général du SIBTU ou son représentant,
- M. le docteur Jean-Louis Soulier, président de la commission médicale d'établissement,

Représentants de l'hôpital local de Bort-les-Orgues

- M. Michel Pérès, directeur de l'hôpital local ou son représentant,
- M. le docteur Yvon Claudel, président de la commission médicale d'établissement,

Représentants du centre hospitalier gériatrique de Beaulieu sur Dordogne :

- M. Jean-Paul Baduel, directeur du centre hospitalier gériatrique ou son représentant,
- M. le docteur Henri Bouchetoux, président de la commission médicale d'établissement,

Représentants du centre hospitalier gériatrique de Cornil :

- M. Robert Guimbaud, directeur du centre hospitalier gériatrique ou son représentant,
- Mme le docteur Annie Eyrolle, présidente de la commission médicale d'établissement,

Représentants du centre hospitalier gériatrique d'Uzerche :

- Mme Francine Delmond, directrice du centre hospitalier gériatrique ou son représentant,
- M. le docteur Faurie, président de la commission médicale d'établissement,

Représentants du centre hospitalier du pays d'Eygurande :

- M. Daniel Estival, directeur de l'établissement ou son représentant,
- M. le docteur Alain Junisson, président de la commission médicale d'établissement,

Représentants de la clinique "les cèdres" de Brive :

- Mme Isabelle Bielli-Nadeau, directrice de l'établissement ou son représentant,
- M. le docteur Jean-Paul Rassion, président de la commission médicale d'établissement,

Représentants de la clinique "Saint Germain" de Brive :

- M. antonin Calles, directeur de l'établissement ou son représentant,
- M. sylvain Ducrocq, président de la commission médicale d'établissement,

Représentants de la résidence "Saint-Jean les cèdres" de Brive :

- Mme Marie-Cécile Lemoine, directrice de l'établissement ou son représentant,
- M. le docteur Hervé Kerven-Roque, président de la commission médicale d'établissement,

Représentants du foyer de post-cure de Brive :

- M. Michel Da Cunha, directeur de l'établissement ou son représentant,
- M. le docteur Hervé Fisher, faisant fonction de président de la commission médicale d'établissement.

Représentants des professionnels de santé libéraux

Représentants de l'union régionale des médecins libéraux :

En attente de désignation

Représentants des autres professionnels de santé exerçant à titre libéral :

- Mme Françoise Hospital-Parrain, infirmière,
- M. Jean-Baptiste Fournier, chirurgien dentiste,
- M. Jacques Albert, kinésithérapeute,
- M. Roger Faugeron, pharmacien.

Représentants des usagers résidant dans le ressort territorial de la conférence

- M. Fernand Raffi, président de la ligue contre le cancer
- M. Marcel Graziani, président du collectif interassociatif sur la santé (C.I.S.S.)

Représentants des élus territoriaux :

Maires :

- Mme Nathalie Delcouderc-Juillard, maire de Bort-les-Orgues, ou son représentant,
- Mme Martine Leclerc, maire d'Ussel ou son représentant,
- M. Bernard Combes, maire de Tulle, ou son représentant,
- M. Philippe Nauche, député maire de Brive, ou son représentant,

Présidents de communautés de communes :

- M. Philippe Vidau, président de la communauté de communes du bassin d'Objat,
- M. René Teulade, président de la communauté de communes du pays d'Argentat,
- Mme Danielle Coulaud, présidente de la communauté de communes du plateau bortoï.

Président de pays :

- M. Jacques Masson, président du syndicat intercommunal de développement du pays de la vallée de la Dordogne corrézienne ou son représentant.

Conseiller général :

- M. Henri Roy, conseiller général du canton de Neuvic

Conseiller régional :

- Mme Claudine Labrunie, vice-présidente du conseil régional du limousin ou son représentant,

Représentants des autres organismes concourant aux soins :

- Mme Danielle Coignac, représentant le service de coordination gérontologique.
- Mme Marie-Thérèse Clavel, présidente de l'association « soins 19 » représentant les services de soins infirmiers à domicile

**Art. 2.** - Les membres de la conférence ont voix délibérative. Leur mandat est de cinq ans à compter du 17 juin 2005.

La qualité de membre se perd lorsque les personnes intéressées cessent d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elles ont été élues ou désignées.

**Art. 3.** - Tout recours contre le présent arrêté peut être formulé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article d'exécution.

Limoges, le 14 novembre 2008

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin,

Bernard Roehrich

---

### 4.3 Pôle santé

**2008-11-1079 - Subvention accordée à Télé Assistance Corrèze au titre de l'exercice 2008 (AP du 5 novembre 2008).**

Le préfet de la Corrèze,

.....

Arrête :

**Art. 1.** - Il est alloué une somme de *huit mille euros (8 000 €)*, au titre de l'exercice 2008, à Corrèze Télé Assistance, géré par la Fondation « Caisses d'Epargne pour la Solidarité », aux fins de poursuite de l'installation et du fonctionnement d'un dispositif départemental téléphonique de détection, d'écoute, de prise en charge et de prévention de la maltraitance envers les personnes âgées et handicapées du département de la Corrèze.

**Art. 2.** - L'objectif est de renforcer la lutte contre les situations de maltraitance des personnes vulnérables à domicile ou en établissement.

**Art. 3.** - Les missions essentielles sont :

- la gestion d'un centre départemental d'écoute de la maltraitance envers les personnes âgées et handicapées ;
- la mise en place d'un outil centralisé de recueil des données permettant d'améliorer de manière significative la connaissance du phénomène maltraitance au niveau du département ;
- la construction d'un outil d'évaluation quantitative et qualitative du fonctionnement du centre d'écoute, de la qualité des communications avec les services de l'Etat et de la satisfaction des usagers ;
- la participation à des actions de communication sur le thème de la maltraitance sur le département.

**Art. 4.** - Les moyens à disposition sont :

- l'installation, l'utilisation et la gestion des signalements en lien avec AFBAH via l'application ;
- la formation initiale et continue des personnels chargés de mettre en œuvre ce dispositif.

**Art. 5.** - Le montant de la subvention, sous réserve de l'allocation des moyens budgétaires nécessaire, sera imputé sur le programme 157 « handicap et dépendance » - Action 05 – 64 - 2M - du budget 2008 du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité.

**Art. 6.** - Le paiement de la subvention visée à l'article 1 sera effectué en un seul versement selon les procédures comptables en vigueur au compte de l'organisme, ouvert à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin à Naves :

« 18715 code établissement - 00101 code guichet - 08100444940 numéro de compte - 91 clé RIB »

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la Corrèze.

Le comptable assignataire du paiement est le trésorier-payeur général de la Corrèze.

**Art. 7.** - L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat dans les conditions de droit commun applicables en matière de contrôle des associations bénéficiaires de financements publics. Afin d'évaluer les actions entreprises et les degrés de réalisation, l'organisme s'engage envers l'Administration à répondre à toute demande d'information exprimée et à transmettre chaque année :

- un rapport relatif à son activité ;
- un compte de résultats ;
- la communication d'indicateurs d'activité permettant de justifier l'usage de la subvention et d'apprécier la qualité des actions entreprises.

**Art. 8.** - L'organisme s'engage à informer également l'Administration de toute modification pouvant induire des répercussions sur l'action.

**Art. 9.** - En cas de non-exécution de l'action subventionnée, d'exécution partielle ou d'utilisation de la somme à d'autres fins que celles prévues, le contractant sera tenu de reverser la somme reçue.

Le versement total ou partiel peut également être décidé à la demande du contractant si celui-ci se trouvait empêché d'exécuter l'action. Dans cette hypothèse, le contractant ne pourrait prétendre à aucune indemnité et la somme versée par l'Etat et non utilisée devrait être remboursée sur la base des documents comptables et financiers faisant foi.

**Art. 10.** - En cas de non-respect par l'un ou l'autre des co-contractants des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec l'accusé de réception valant mise en demeure.

La direction départementale des affaires sanitaires et sociales pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

**Art. 10.** - Tout litige relatif au concours financier accordé par le présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Limoges.

Article d'exécution.

Tulle, le 5 novembre 2008

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

François Bonnet

---

#### 4.4 Secrétariat général

##### **2008-11-1073 - Concours pour le recrutement d'un infirmier diplômé d'état à l'EHPAD de Vigeois (avis du 23 octobre 2008).**

Un concours sur titres pour le recrutement d'un infirmier diplômé d'état va être organisé au centre hospitalier gériatrique de Vigeois, en application de l'article 2 du décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière. Recrutements : 1 infirmier diplômé d'état au C.H.G. de Vigeois.

Peuvent faire acte de candidature les personnes âgées de 45 ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et titulaires soit du diplôme d'état d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés :

- lettre de candidature avec curriculum vitaë détaillé ;
- photocopie du livret de famille ;
- photocopie des diplômes ;
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires, ou une copie de la 1<sup>ère</sup> page du livret militaire,

doivent être adressées, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à : M. le directeur – C.H.G 19410 Vigeois.

---

##### **2008-11-1074 - Concours interne pour le recrutement de 2 adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe, filière administrative, au centre hospitalier d'Ussel (avis du 7 novembre 2008).**

Un concours interne sur épreuves est organisé au centre hospitalier d'Ussel en vue de pourvoir 2 postes d'adjoint administratif hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe vacants dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 12-2 du décret n°2007-1184 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statut particulier du personnel administratif de la fonction publique hospitalière.

Ils doivent être en fonction et justifier de deux ans au moins de service public.

Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature et un curriculum vitaë détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Les candidatures devront être adressées sur papier libre, par lettre recommandée, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, à : M. le directeur – centre hospitalier d'Ussel – 2 rue du Dr Rouillet – 19208 Ussel cédex.

---

## 5 Direction départementale des services fiscaux

**2008-11-1088 - Avis de fermeture des postes comptables le vendredi 2 janvier 2009 (AP du 12 novembre 2008).**

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu les propositions de Mme la directrice des services fiscaux ;

Arrête :

**Art. 1.** - Les postes comptables suivants seront fermés le vendredi 2 janvier 2009 :

- les services des impôts des entreprises de Brive, Tulle et Ussel ;
- les conservations des hypothèques de Brive et de Tulle.

Article d'exécution.

Tulle, le 12 novembre 2008

Alain Zabulon

---

## 6 Direction régionale des affaires sanitaires et sociales du Limousin

### 2008-11-1089 - Composition du comité régional de l'organisation sanitaire du Limousin (AP modificatif du 20 octobre 2008).

**Art. 1.** - L'article 3 de l'arrêté n°ARH-DR-05-19 du 07 novembre 2005 est ainsi modifié :

#### III - ORGANISATIONS D'HOSPITALISATION PUBLIQUE

Au titre de l'article R.6122-12 - 5° -

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Guy Genty représentant l'Association nationale des hôpitaux locaux (ANHL)	Mme Michèle Faintrenie représentant l'Association nationale des hôpitaux locaux (ANHL)
M. Laurent Vaubourgeix représentant la Fédération Hospitalière de France (F.H.F)	M. Pascal Tarrisson représentant la Fédération Hospitalière de France (F.H.F)
M. Norbert Vidal représentant la Fédération Hospitalière de France (F.H.F)	Mme Carole Blanchard représentant la Fédération Hospitalière de France (F.H.F)
M. Hamid Siahmed représentant la Fédération Hospitalière de France (F.H.F)	Mme Geneviève Lefebvre représentant la Fédération Hospitalière de France (F.H.F)

Le reste des dispositions est sans changement.

**Art. 2.** - Le présent arrêté peut, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication faire l'objet :

- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

---

### 2008-11-1090 - Période de dépôt exceptionnelle de demandes d'autorisation pour exercer ou poursuivre l'activité de soins du traitement du cancer (AP du 7 novembre 2008).

**Art. 1.** - Les établissements de santé ou les groupements de coopération sanitaire ou les personnes désirant exercer ou poursuivre l'exercice de l'activité de soins de traitement du cancer définie à l'article R.6123-86 du code de la santé publique doivent demander l'autorisation prévue à l'article L.6122-1 de ce même code.

**Art. 2.** - Conformément à l'article 3 du décret n° 2007-388 du 21 mars 2007, la période exceptionnelle pour le dépôt des demandes d'autorisations mentionnées à l'article précédent est ouverte du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 30 juin 2009.

## 7 Secrétariat général pour les affaires régionales du Limousin

**2008-11-1091 - Nomination de M. Gilbert Lossouarn au conseil économique et social régional du Limousin (AP du 4 novembre 2008).**

**Art. 1.** - Est constatée, à compter du 16 septembre 2008, la désignation au conseil économique et social régional du Limousin, de M. Gilbert Lossouarn, représentant le centre régional d'études et d'actions pour les handicaps et inadaptations en Limousin (CREAHIL) au titre du 3ème collège "organismes et associations participant à la vie collective de la région", en remplacement de M. Michel Debomy.

**2008-11-1092 - Délégation de signature accordée en matière réglementaire par Mme Evelyn Ratte, préfet de la région Limousin, à M. François Geay, directeur régional de l'agriculture et de la forêt par intérim (AP du 4 novembre 2008).**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. François Geay, directeur régional de l'agriculture et de la forêt du Limousin par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

A - Toutes pièces et correspondances relatives aux études, enquêtes et consultations de toute nature nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre des programmes d'investissements qui concernent son service, ainsi que pour assurer toutes missions de coordination technique qui apparaîtraient nécessaires ainsi que les courriers constatant le caractère complet des dossiers de demande de subvention pour des projets d'investissement relevant de son secteur de compétence, en informant les demandeurs ou réclamant des pièces manquantes.

Sont exclues de cette délégation, les correspondances destinées aux préfets des départements, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux, ainsi que celles relatives à l'application des contrats de plan et contrats de projets entre l'État et la Région.

B - Concernant les personnels :

1 - Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D des congés attribués en application des articles 34 et 35 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de maladie imputables au service ou provenant d'une cause exceptionnelle.

2 - Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D de congés de maternité ou d'adoption en application de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 article 35-5<sup>e</sup>.

3 - Mise en disponibilité pour élever un enfant en application de l'article 47 (alinéa 2) du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 et de l'article 10 du décret du 13 septembre 1949 relatif aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

4 - Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et le décret n°85-397 du 3 avril 1985.

5 - Mise en position sous les drapeaux des fonctionnaires des catégories A, B, C et D et mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.

6 - Changement d'affectation des fonctionnaires des catégories A, B, C et D n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés.

7 - Le recrutement de personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire, dans la limite des crédits délégués à cet effet.

8 - L'octroi aux personnels non titulaires des congés ordinaires ou de maladie.

C - Copies conformes des arrêtés préfectoraux pris en matière d'administration générale.

D - Qualité et sécurité des productions végétales et animales

- agrément des distributeurs et applicateurs prestataires de service de produits antiparasitaires et assimilés ;

- délivrance du certificat attestant de la qualification nécessaire pour l'encadrement et la formation ;

- habilitation des établissements pour la mise en œuvre de la formation ;

- agrément pour l'introduction ou la circulation de végétaux ou d'organismes nuisibles prohibés.

E - Organismes professionnels agricoles

- octroi de dérogations relatives à la provenance des produits aux sociétés coopératives agricoles agréées par le préfet de région ;

- octroi de dérogations aux conditions de nationalité fixées par l'article R.524-1 du code rural pour être membre du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le préfet de région ;

- décision de dissolution du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le préfet de région et de nomination d'une commission administrative provisoire ;

- autorisation de répartition entre les associés d'une société coopérative agréée par le préfet de région du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles ;

- agrément des fédérations régionales des sociétés coopératives agricoles mentionnées à l'article L.527-1 du code rural.

F - Productions animales

- agrément des taureaux destinés à être utilisés pour l'insémination artificielle ;

- autorisation de mise à l'épreuve des taureaux destinés à être utilisés pour l'insémination artificielle ;

- autorisation d'emploi pour l'insémination artificielle des taureaux de races à viande ;

- autorisation de mise à l'épreuve sur descendance de béliers pour l'insémination artificielle ;

- agrément de béliers destinés à être utilisés pour l'insémination artificielle ;

- autorisation d'emploi de béliers pour l'insémination artificielle.

G - Forêt, aménagement de l'espace

- approbation des aménagements de forêts de collectivités ou personnes morales, de décisions en matière de changement de mode d'exploitation ou d'aménagement, de recours contre les décisions en matière d'autorisation de coupe non réglée par un aménagement ;

- décision de transiger sur la poursuite des infractions à la législation sur le défrichement des bois et forêts (transactions pénales forestières) ;

- décisions de transfert de prêts en numéraire du FFN.

- autorisations de mainlevée partielle ou totale d'hypothèque ou de cautions des prêts en numéraires.

H - Haras, courses et équitation

- agrément à la monte publique des étalons des espèces chevaline et asine ;

- délivrance de la licence de chef de centre et d'inséminateur dans les espèces chevaline et asine ;

- agrément des centres de transfert d'embryons dans les espèces chevaline et asine ;
- habilitation à procéder à l'identification des équidés.

**Art. 2.** - Délégation est également donnée à M. François Geay à l'effet d'accuser réception des documents budgétaires, financiers, actes administratifs et marchés des établissements publics locaux d'enseignement agricole, de procéder au contrôle de légalité et de signer, le cas échéant, les lettres d'observation adressées aux chefs d'établissements.

Il en est ainsi notamment :

- des délibérations des conseils d'administration des lycées relatives à la passation des conventions et contrats (notamment des marchés), au recrutement des personnels, aux tarifs du service annexe d'hébergement (y compris les demandes de dérogation), au financement des voyages scolaires ;
- des décisions des chefs d'établissement relatives au recrutement et au licenciement des personnels rémunérés par l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels, aux marchés et convention comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Cette délégation s'exerce dans les conditions et sous les réserves suivantes :

- copie des lettres d'observation est adressée au préfet de région qui se voit signaler les difficultés particulières dans l'examen des dossiers ;
- les déférés au tribunal administratif, préparés par les services de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt et accompagnés des éléments d'information nécessaires, restent soumis à la signature du préfet de région.

**Art. 3.** - Les dispositions de l'article 1-B ci-dessus ne sont pas applicables en ce qui concerne l'affectation, la mutation, la notation et l'avancement des personnels d'inspection et de contrôle des services extérieurs de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricoles.

**2008-11-1093 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. François Geay, directeur régional de l'agriculture et de la forêt par intérim, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (AP du 4 novembre 2008).**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. François Geay, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, chef de service à la direction régionale de l'agriculture et de la forêt pour la région Limousin, chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur régional de l'agriculture et de la forêt, en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP), à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes énumérés ci-après :

Mission	Programme
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (154)
	Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés (227)
	Forêt (149)
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (215)
Enseignement scolaire	Enseignement technique agricole (143)
Sécurité sanitaire	Santé et qualité sanitaire de l'alimentation (206)

- répartir les crédits entre les services départementaux chargés de l'exécution financière dont la liste est reprise dans le schéma d'organisation financière joint ;

- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services ou entre actions ou sous-actions de ces programmes, après consultation du pré-CAR et/ou du CAR.

Programme	Unités opérationnelles
Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (154)	DRAF DDAF Corrèze DDAF Creuse DDAF Haute-Vienne
Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés (227)	DRAF DDAF Corrèze DDAF Creuse DDAF Haute-Vienne
Forêt (149)	DRAF DDAF Corrèze DDAF Creuse DDAF Haute-Vienne
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (215)	DRAF DDAF Corrèze DDAF Creuse DDAF Haute-Vienne
Enseignement technique agricole (143)	DRAF
Santé et qualité sanitaire de l'alimentation (206)	DRAF
Interventions territoriales de l'Etat (162)	DRAF
Action n°5 : Filière Bois Auvergne-Limousin	

**Art. 2.** - Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sera adressé au préfet de région par trimestre et sur demande du préfet de région pour les crédits de fonctionnement du chapitre 215.

**Art. 3.** - M. François Geay peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

**2008-11-1094 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. François Geay, directeur régional de l'agriculture et de la forêt par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle (AP du 4 novembre 2008).**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. François Geay, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, chef de service à la direction régionale de l'agriculture et de la forêt pour la région Limousin, chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur régional de l'agriculture et de la forêt, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) à l'effet de signer au nom du préfet de la région Limousin, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

Mission	Programme
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (154)
	Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés (227)
	Forêt (149)
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (215)
Enseignement scolaire	Enseignement technique agricole (143)
Sécurité sanitaire	Santé et qualité sanitaire de l'alimentation (206)
Politique des territoires	Interventions territoriales de l'Etat (162)
	Action n°5: Filière Bois Auvergne-Limousin

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

**Art. 2.** - Sont exclus de la présente délégation :

- les actes attributifs de subventions (arrêtés et conventions) d'un montant supérieur à 25.000 € et ceux attribuant une subvention à la région, aux départements et communes ou groupements dont les maires ou présidents sont des parlementaires ;
- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de BOP ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

**Art. 3.** - Un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sera adressé trimestriellement au préfet de région en vue d'un examen en CAR (ou en pré-CAR).

**Art. 4.** - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. François Geay, à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, concernant :

- les marchés de fournitures et de services d'un montant inférieur à 150.000 €, passés au nom de la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports du Limousin ;
- les marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 270.000 €, passés au nom de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Limousin ;

Cette délégation porte également sur les actes passés dans le cadre du code des marchés publics conformément au décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 en tant que personne responsable des marchés.

**Art. 5.** - M. François Geay peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 susvisé du 29 avril 2004.

**2008-11-1109 - Délégation de signature accordée par Mme Evelyne Ratte, préfet de la région Limousin, à M. Philippe Casteran, chargé des fonctions de directeur régional du commerce extérieur, en tant que responsable d'unité opérationnelle (AP du 4 novembre 2008).**

**Art. 1.** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 08-276 du 1<sup>er</sup> septembre 2008 est complété comme suit :

BOP central

Mission	Programme	Titre
Pilotage de l'économie française	305 : Politique économique et de l'emploi	Titre 3

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement.

**Art. 2.** - Les autres dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2008 sont sans changement.

---

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : François Bonnet, secrétaire général de la préfecture

conception et impression :  
service des ressources humaines et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n°ISSN : 0992-9444

---